

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C**

Version 5.1

Date d'impression 12.04.2024

Date de révision 12.05.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C  
Nom de la substance : Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques  
No.-CE : 926-141-6  
No. enr. REACH EU : 01-2119456620-43-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.  
Utilisations déconseillées : Ce produit n'est pas conseillé pour des utilisations autres que celles indiquées dans la table en Annexe. D'autres usages pour ce produit peuvent être supportés/enregistrés, en revanche seulement avec l'accord du producteur.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Reactolab SA  
Route Cantonale 10  
1077 Servion  
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32  
Téléfax : -  
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Intervention : P331 P301 + P310 NE PAS faire vomir.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage : P405 Garder sous clef.

Élimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/internationale.

### Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</b>			
No.-CE	: 926-141-6	>= 90 - <= 100	Asp. Tox.1
No. enr.	: 01-2119456620-43-xxxx		
REACH EU			H304 EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante.

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
--	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C****7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Classe de feu	: Facilement combustibles ( $55^{\circ}\text{C} \leq \text{Pec} < 100^{\circ}\text{C}$ )
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 10 Liquides inflammables

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Composant:</b>	<b>Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</b>
-------------------	--

<b>Autres valeurs limites d'exposition professionnelle</b>
--

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Aérosol.  
5 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Vapeur  
50 ppm, 350 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition**

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Filtre combiné: A-P2

#### *Protection des mains*

Conseils : Porter des gants appropriés.  
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : > 0,55 mm  
Ligne directrice : DIN EN 374

#### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

#### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide  
Etat physique : liquide  
Couleur : incolore  
Odeur : type hydrocarbure

**PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C**

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	190 - 280 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	6 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,5 %(V)
Point d'éclair	:	> 75 °C Méthode: ISO 2719
Température d'auto-inflammation	:	> 220 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) Méthode: ASTM D 445
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0,15 hPa (20 °C) Méthode: (calculé)

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,815 g/cm<sup>3</sup> (15 °C)  
Méthode: ISO 12185

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Information supplémentaire

**PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C**

Expérience de l'exposition humaine : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.  
Même les plus petites quantités de produit peuvent causer un oedème pulmonaire ou une pneumonie une fois absorbées dans les poumons par l'ingestion ou le vomissement qui peut suivre.,

**Composant:** Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

**Inhalation**

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h)

**Dermale**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

**Irritation****Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau

**Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.  
Mutagénicité : N'est pas mutagène.  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

#### Exposition répétée

Contact avec la peau : Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

### algue

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant:** Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Oxydation photochimique rapide à l'air.

##### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Composant:** Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 6 - 8,2  
: Une bioaccumulation à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Composant:** Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
Sol : Adsorption sur la phase solide du sol peut être attendue.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composant:** Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## **PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C**

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Données pour le produit**

CPID	:	209202-82
Seuils quantitatifs OPAM	:	(Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)
Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 71 - classe 2 décision BS/BL 2003
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques

## PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C

<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement</p>

**PETROLE SPÉCIAL 185/240 DEGRÉ C**

désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.